



ARRONDISSEMENT DE SENLIS

CANTON DE CRÉPY-EN-VALOIS

## MAIRIE DE GLAIGNES

4 rue de Metz – 60129 GLAIGNES  
03.44.59.04.10

Numéro de dossier : **CU 060 274 25 00009**

### ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT N° 2510009

**Vu** la demande du 16/10/2025 présentée par

SCP MALDERET-HOFFMANN, MORIN-ELIND, VALETTE  
Représentée par Maître Jean-Baptiste VALETTE  
62 Avenue Levallois Perret  
CS 9001  
60801 CREPY EN VALOIS

Pour : l'alignement de la parcelle cadastrée ZA 130  
Située sur le territoire de la commune de GLAIGNES  
À l'adresse : 2 Rue des Sablons

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.112-1 et suivants ;

**Vu** le code du patrimoine, notamment les articles L.621-30 et suivants ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GLAIGNES ;

**Considérant** qu'il convient de fixer l'alignement du domaine public communal en bordure de la propriété concernée et de porter à la connaissance des parties les servitudes éventuelles y afférentes,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 – Alignement**

**L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par l'alignement actuel à conserver.**

### **ARTICLE 2 – Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

### **ARTICLE 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'**UN** an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

### **ARTICLE 5 – Affichage**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie

### **ARTICLE 6 – Délais et voies de recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé.

Fait à Glaignes, le 23.10.2025

Le Maire,  
Marie-Paule TARDIVEAU

  
